

222C1499
FR0000031122-FS0446

16 juin 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

AIR FRANCE-KLM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 juin 2022, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Eastern Airlines Industry Investment (Luxembourg) Company Limited¹ (14 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi en baisse, le 14 juin 2022, les seuils de 10% des droits de vote et 5% du capital de la société AIR FRANCE-KLM et détenir 120 235 442 actions AIR FRANCE-KLM représentant 157 762 852 droits de vote, soit 4,68% du capital et 5,64% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la société AIR FRANCE-KLM consécutive à une augmentation de capital³.

¹ Contrôlée par China Eastern Air Holding Company Limited.

² Sur la base d'un capital composé de 2 570 536 136 actions représentant 2 798 982 387 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF sous le numéro 22-172 en date du 23 mai 2022 et communiqué de la société AIR FRANCE-KLM du 14 juin 2022.